

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASCO 34 G Subvention (2.000 euros) à l'Office pour la Formation des animateurs des Centres de vacances et de loisirs (5e) pour la formation de jeunes au BAFA dans le cadre d'un projet d'intégration.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321, du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495, du 6 juin 2001 ;

Vu le projet en délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « Office pour la Formation des animateurs des Centres de vacances et de loisirs » - 37, rue Broca (5e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association « Office pour la Formation des animateurs des Centres de vacances et de loisirs » (OFAC) - 37, rue Broca (5e) (D05936/89941/2012_04781).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 221, nature 6574, ligne DF80002 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2012.